

N° CP 3<sup>e</sup>/54-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

### POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I – 3<sup>e</sup>/04 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'affectation au titre de l'exercice 2007 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants d'un montant total de 969 618 € sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628, du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 1.1 JUIN 2007  
Publication 1.5 JUIN 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER